

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	11
Quorum	10
Votants	13

Le neuf février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Bernadette SAMUEL, Murielle GARZINO, REYNOUD Henri, Alexandre WAJS, Emilie GERMAIN, Thierry FABRE, Dominique STEKELOROM, Sébastien THOMAS à compter du point 12

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT.

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Sébastien THOMAS jusqu'au point 11 inclus, Christine GARCIN-GOURILLON, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN et Laurent JUGLARET

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

N° 2026/02/09/18 - OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la Commune à divers organismes.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que la commune a dernièrement reçu des propositions de renouvellement d'adhésion au titre de l'année 2026 de deux organismes.

La première proposition de renouvellement d'adhésion concerne l'association CYPRES, centre d'information pour la prévention des risques majeurs. Monsieur le Rapporteur rappelle que cette adhésion permet à la commune de bénéficier de l'expertise du CYPRES en matière d'information et de communication sur les risques majeurs naturels et technologiques. L'association le CYPRES permet également d'assister la commune dans l'élaboration de son Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Rapporteur propose que la commune renouvelle son adhésion auprès de cet organisme au titre de l'année 2026 dont la cotisation s'élève à 572,00 €.

La deuxième proposition concerne l'Agence Technique Départementale (A.T.D.). Monsieur le Rapporteur précise que cette agence a pour vocation de former et d'informer les Maires et les élus locaux, notamment par la diffusion de brochures, bulletins, notes et autres supports, d'apporter une assistance de nature technique, juridique ou financière mais aussi de dispenser de la formation à tout élu titulaire d'un mandat local.

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'A.T.D. 13, par lequel il est proposé à la commune de renouveler son adhésion, au titre de l'année 2026, pour un montant prévisible de 865,36 €. Il informe en outre que ce montant est susceptible d'évoluer à la marge car il s'agit en fait de 0,29 € par habitant selon la population DGF de la commune, l'estimation ici présentée de 865,36 € est proportionnée à la population DGF de la commune pour 2025, tandis que le montant de l'adhésion de la commune sera calculé en fin d'exercice en fonction de la population DGF de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE le renouvellement de l'adhésion de la commune au titre de 2026 aux deux organismes suivants :

- Association CYPRES pour une cotisation de 572,00 €
- ATD 13 pour une cotisation prévisible de 865,36 €

AUTORISE le Maire à verser les cotisations annuelles en tant qu'adhérent à ces deux organismes,

INDIQUE que ces dépenses seront imputées à l'article 6281 du budget général de la commune.

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
préfecture d'Arles le :

17 1 FEV. 2026

Delibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL



Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le :

17 1 FEV. 2026